

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02289
Nom ou dénomination : IMPULSA CAPITAL

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2020 sous le numéro de dépôt 8809

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 23-01-2020

N° DE DEPOT : 2020R008809

N° GESTION : 2020B02289

N° SIREN :

DENOMINATION : IMPULSA CAPITAL

ADRESSE : 91 rue St Lazare 75009 Paris

DATE D'ACTE : 19-11-2019

TYPE D'ACTE : Rapport du commissaire aux apports

NATURE D'ACTE :

SARL 3D AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AU COMPTES
RATTACHEE A LA CRCC DE DOUAI

10, avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Téléphone : 03 20 05 05 82 – Télécopie : 03 20 05 47 03 – E-mail : contact@sarlcogefi.com

Franck DECOTENIE

Philippe DUPONT

COMMISSAIRES AUX COMPTES
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES ACTIONS DE LA SOCIETE GROUPE SR CONSEIL PARIS
APPORTEES A LA SOCIETE IMPULSA CAPITAL
PAR MESSIEURS GREGOIRE PROUST ET MAXIME DE VIETH

SARL 3D AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AU COMPTES
RATTACHEE A LA CRCC DE DOUAI

10, avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Téléphone : 03 20 05 05 82 – Télécopie : 03 20 05 47 03 – E-mail : contact@sarl3dcofe.com

Franck DECOTENIE
Philippe DUPONT

COMMISSAIRES AUX COMPTES
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

SAS IMPULSA CAPITAL
91 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des futurs associés de la société IMPULSA CAPITAL en date du 4 novembre 2019, concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Grégoire PROUST et Maxime DE VIETH dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport de titres, signé par les personnes physiques apporteurs concernés le 19 novembre 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs Grégoire PROUST et Maxime DE VIETH, lors de la constitution de la société IMPULSA CAPITAL, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteurs

La société IMPULSA CAPITAL va être constituée par l'apport des titres de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS actuellement détenus par :

- Monsieur Grégoire PROUST, demeurant 149 rue du Perronet à Neuilly sur Seine ;
- Monsieur Maxime BAUMGAERTNER DE VIETH DE GOLSENAU (Maxime DE VIETH), demeurant 21 rue Chevert à Paris 7^{ème}.

1.2.2 Société bénéficiaire IMPULSA CAPITAL

Conformément au projet de statuts, il est prévu que IMPULSA CAPITAL soit une société par actions simplifiée au capital de 650 000,00 Euros ayant son siège social 91 rue Saint-Lazare à Paris 9^{ème}.

1.2.3 Société GROUPE SR CONSEIL PARIS dont les titres sont apportés

GROUPE SR CONSEIL PARIS est une société par actions simplifiée au capital de 850,00 Euros, dont le siège social est sis 91 rue Saint-Lazare à Paris 9^{ème}.

Son capital, composé de 850 actions, est détenu par :

- GROUPE SR CONSEIL : 430 actions ;
- Monsieur Grégoire PROUST : 210 actions ;
- Monsieur Maxime DE VIETH : 210 actions ;

La société GROUPE SR CONSEIL PARIS exerce l'activité d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de conseil aux entreprises.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société IMPULSA CAPITAL.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société GROUPE SR CONSEILS PARIS.

En matière de droit d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Grégoire PROUST, 325 000 actions et à Monsieur Maxime DE VIETH, 325 000 actions de la société IMPULSA CAPITAL de 1 euro de valeur nominale chacune.

1.3.4 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société IMPULSA CAPITAL, ont été évalués à la valeur de 650 000 euros, soit 1 547,62 euros par action. Ainsi :

- 210 actions seront apportées par Monsieur Grégoire PROUST pour 325 000,00 euros ;
- 210 actions seront apportées par Monsieur Maxime DE VIETH pour 325 000,00 euros ;

2. Dilligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mise en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société IMPULSA CAPITAL sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Grégoire PROUST et Maxime DE VIETH.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale
- Pris connaissance de l'activité de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS au regard du reporting au 30 septembre 2019 ;
- Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles de la société GROUPE SR CONSEILS PARIS et de ses filiales jusqu'au 31 décembre 2019, base de la valorisation des fonds de commerce ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Au terme du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions GROUPE SR CONSEIL PARIS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, par de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Grégoire PROUST et Maxime DE VIETH des actions GROUPE SR CONSEIL PARIS objet du présent rapport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristique de l'opération

L'apport porte sur des actions représentant 49,41% du capital de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur l'actif net et la rentabilité attendue de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS et de ses filiales.

2.4.3 Prévisions

Il n'a pas été tenu compte de données prévisionnelles pour fonder la valeur de l'apport sauf la projection du chiffre d'affaires de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS et de ses filiales au 31 décembre 2019.

2.4.4 Valorisation de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS

2.4.4.1 Méthodes écartées

Dividendes

Compte tenu de la politique des dirigeants de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS qui n'ont pas procédé au versement de dividende au cours des trois derniers exercices et ne pouvant préjuger de la politique de distribution pouvant être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle des sociétés GROUPE SR CONSEIL PARIS.

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Les dirigeants des sociétés GROUPE SR CONSEIL PARIS n'ayant pas établi de documents prévisionnels, nous n'avons pu mettre en œuvre cette méthode.

2.4.4.2 Méthodes retenues

Actif net réévalué

Les sociétés GROUPE SR CONSEIL PARIS sont detentrices de leur fonds de commerce qu'elles ont créé ou acheté, ainsi que des immobilisations corporelles nécessaires à leur activité. Dès lors, il convient de réévaluer à minima le fonds de commerce de ces sociétés

Nous nous sommes attachés à vérifier que les critères de valorisations retenus étaient conformes avec la pratique dans ce secteur d'activité.

Evaluation par des multiples de sociétés comparables

A titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise de la société GROUPE SR CONSEIL PARIS par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, sur un échantillon de sociétés cotées exerçant des activités de nature comparable et, en appliquant une décote du fait de leur taille plus réduite.

2.4.4.3 Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

2.5 Appréciation des avantages particuliers

Le projet de traité d'apport, ainsi que les documents qui ont pu nous être soumis dans le cadre de notre mission, ne mentionnent pas l'octroi d'avantages particuliers.

3. Synthèse – Points clés

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier la réalité des actifs apportés et la valeur attribuée à cet actif.

L'apport en nature a été évalué par la combinaison d'une méthode patrimoniale basée sur l'actif net réévalué de chacune des sociétés et d'une méthode de rendement basée sur l'application d'un coefficient à l'EBITDA réalisé sur les années antérieures

Nous avons recueilli l'ensemble des informations utiles à l'accomplissement de notre mission.

Nous avons reçu à notre demande toute documentation ou explication de nature à confirmer les informations reçues.

Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de notre rapport, qu'aucun fait ou événement n'était survenu susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons constaté que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

L'analyse de la valeur proposée pour l'apport est convenablement estimée et appelle de notre part les observations suivantes :

Les fonds de commerce sont évalués proportionnellement au chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices généré par l'activité des sociétés. Nous nous sommes assuré que le taux retenu était conforme au taux retenu pour la cession de fonds de commerce d'activités comparables.

Toutefois, les chiffres d'affaires et résultats passés ne sauraient présager des chiffres d'affaires et résultats futurs.